

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	27
- votant par procuration	2
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 25 février 2022.

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément aux dispositions dérogatoires mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi Vigilance sanitaire n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Johan GONZALEZ
Mme Marianne DUHAMEL

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Emmanuelle PATIN
Mme Evelyne BAILLEUL

Absent :
//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.19/02.22

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire et débat
Exercice 2022**

Délibération n°: D.19/02.22

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire et débat
Exercice 2022**

Monsieur BELGHACHEM indique que les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et notamment son article 13 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal est invité :

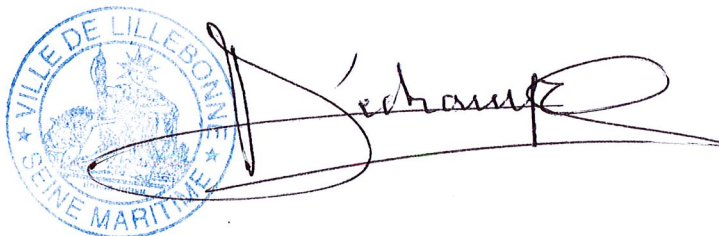
- à prendre acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2022,
- à prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2022 LUI A ETE PRESENTÉ
ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU A UN DÉBAT.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

The image shows a blue circular official seal of the Ville de Lillebonne, Seine-Maritime. The seal features a central emblem with a figure and the text 'VILLE DE LILLEBONNE' and 'SEINE-MARITIME'. A large, dark ink signature is written across the seal.



VILLE DE LILLEBONNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022





I- CONTEXTE ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET FINANCIER

1/ CONTEXTE NATIONAL

3

La situation des finances publiques s'améliorera en 2022 après 2 années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. En effet, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 s'appuie sur une prévision de croissance de +4%. La reprise économique va permettre de résorber le déficit public, le faisant passer de 8,4% à 4,8% du PIB. Quant à la dette publique, elle devrait passer de 116% à 114% du PIB.

	2020	2021 (estimation)	2022 (prévision)
Taux de croissance du PIB (%) Source Insee	-8,0	6,7 (Banque de France – déc 2021)	3,6 (Banque de France – déc 2021)
Taux d'inflation (%) Source Insee	0,5	2,8 (INSEE – déc 2021)	2,5 (Banque de France – déc 2021)
Taux de chômage (%) Source INSEE	8,0	8,0 (Banque de France – déc 2021)	7,9 (Banque de France – déc 2021)
Taux d'intérêt OAT 10 ans (OAT : obligations assimilables du Trésor) Source OCDE	-0,145	-0,0276 (janvier 2022)	-0,0267 (janvier 2022)
Déficit public (% du PIB – pour rappel, plafond Maastricht : 3%) Source Insee	9,2	8,4 (prévision gouvernement)	4,8 (prévision gouvernement)
Dette publique (% du PIB) Source INSEE	115,7	115,6 (prévision gouvernement)	114 (prévision gouvernement)
Taux de prélèvement obligatoire (% du PIB) Source Insee	44,5	43,7 (ministère des finances)	43,5 (ministère des finances)

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022

CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance" avec comme principales mesures :

- Le maintien du soutien à l'investissement local :
 - 1,046 Mds d'€ pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et 150 M d'€ pour la DPV (Dotation Politique de la Ville),
 - Abondement exceptionnel d'environ 350 M d'€ pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE),
 - Doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, soit 20 M d'€, correspondant à la création d'une nouvelle part destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux,
- La poursuite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation :
 - l'exonération des 20% des foyers restants sera portée à 65% contre 30% en 2021.
 - la taxe d'habitation sur les résidences principales sera donc supprimée pour l'ensemble des contribuables en 2023,

- La stabilité des dotations :
 - Maintien de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à périmètre constant, soit 18,3 Mds d'€ pour le bloc communal,
 - Abondement de 95 M d'€ pour chacune des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale (DSU et DSR)
 - Pas d'écêtement de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) pour le bloc communal en 2022, comme en 2021,
- La réforme des indicateurs financiers :
 - Afin de prendre en compte l'effet de la réforme de la fiscalité locale et des impôts de production, il est proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal :
 - DMTO (Droits de mutation à titre onéreux),
 - TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),
 - Taxe sur les pylônes,
 - Majoration de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires),
 - Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les communes,
 - Les premiers effets sont attendus pour 2023. Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données n-2 pour qu'il n'y ait pas d'impact sur 2022.
 - Afin d'éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction qui permettra le lissage des modifications jusqu'en 2028. Les modalités de calcul seront précisées par décret.

2) LE CONTEXTE LOCAL

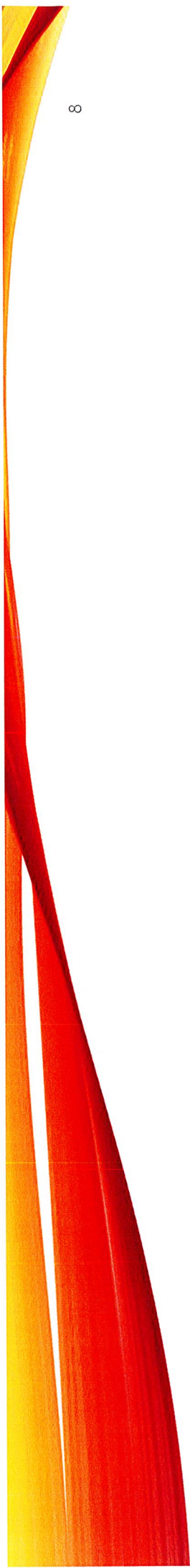
Rappel des données du territoire

- le taux de chômage des 15 à 64 ans, à Lillebonne, était de 9,70 % en 2020, contre un taux de chômage national de 9 % au 3^e trimestre 2020 (source : INSEE).
- en 2020, le revenu médian par habitant (médiane du revenu disponible par unité de consommation) s'élevait à 20 833 €, alors que le revenu médian national s'élevait à 20 963 € (source : impots.gouv.fr, année 2020 sur revenus 2019).
- en 2020, la Ville comptait 5 225 foyers fiscaux dont seulement 38,49 % assujettis à l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), contre 49,83 % en moyenne nationale (source : impots.gouv.fr, année 2020 sur revenus 2019).
- en 2021, la Ville compte 47,14 % de logements sociaux sur l'ensemble de son parc (source : fiche individuelle DGF 2021) alors qu'au niveau national, la moyenne est de 16,9 % de logements sociaux sur le parc des logements des villes.
- en 2018, le taux de pauvreté s'élevait à 22 %, contre 14,8 % au niveau national (source INSEE). Le nombre de foyers allocataires CAF était de 2 075, dont, 21,1% de familles monoparentales. 28,7% de ces foyers allocataires sont des foyers à bas revenus (soit – de 1 071€ par mois et par unité de consommation), contre 19,2% sur le Département de la Seine Maritime et 15,8% sur Caux Seine agglo (source CAF).

Les mesures locales impactant le budget de la commune

Un nouveau pacte financier et fiscal entre Caux Seine agglo et ses communes membres a été réalisé pour la période 2022-2026 :

- Stabilisation des Attributions de Compensation (AC),
- Nouvelle enveloppe et nouveaux critères pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) répartie comme suit :
 - 18% par rapport à l'insuffisance du potentiel financier par habitant (pop DGF) au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,
 - 18% par rapport à l'écart de revenu par habitant (pop INSEE) de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI,
 - 44% par rapport à l'écart de l'effort fiscal (EF),
 - 10% par rapport à l'écart de logements sociaux,
 - 10% par rapport à l'écart du nombre de bénéficiaires au revenu de solidarité active (RSA),



- Fonds de concours soutenant les projets des communes dans un esprit de solidarité en cohérence avec le projet de territoire,
- Maintien de la répartition dérogatoire de la contribution du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes),
- Renouvellement des accords de partage de la fiscalité :
 - Taxe d'aménagement : Reversement à Csa de 0,75% du produit N-1/taux de la commune
 - Taxe Foncière de Zone (TFZ) : Reversement de 70% de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçus sur les constructions ou extensions nouvelles d'établissement donnant taxation après le 10 février 2015 sur les ZAE (Zones d'Activité Economique) actuelles et futures



II- ANALYSE BUDGÉTAIRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE*

*Les prospectives sont réalisées avec l'aide du logiciel Finance Active, en fonction des différents scénarios créés par la collectivité qui ne sont qu'une aide à la décision.

1) Recettes réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Evolution		En € par hab. 2020 (9 046)	Moyenne 2020 strate *
										2020/2021	2016-2021		
70-Produits des services du domaine	1 068 463 €	1 068 899 €	1 093 650 €	1 053 950 €	827 959 €	809 459 €	853 802 €	862 340 €	870 963 €	-2,23%	-4,85%	92 €	78 €
73- Impôts et taxes	14 852 992 €	15 413 392 €	15 526 470 €	15 567 923 €	15 778 159 €	13 251 869 €	13 126 051 €	13 192 139 €	13 259 220 €	-16,01%	-2,16%	1 744 €	789 €
74-Dotations et participations	1 131 206 €	955 584 €	919 359 €	924 517 €	1 145 546 €	3 610 380 €	3 501 171 €	3 504 622 €	3 512 646 €	215,17%	43,83%	127 €	256 €
75- Autres produits de gestion courante	99 093 €	101 225 €	230 507 €	143 654 €	148 466 €	163 333 €	112 000 €	112 000 €	112 000 €	10,01%	12,97%	16 €	33 €
Autres recettes de gestion (remb. II du personnel)	133 436 €	114 272 €	132 412 €	56 491 €	41 431 €	51 894 €	55 000 €	40 000 €	40 000 €	25,25%	-12,22%	5 €	14 €
Recettes de gestion	17 285 190 €	17 653 372 €	17 902 398 €	17 746 534 €	17 941 562 €	17 886 935 €	17 648 024 €	17 711 101 €	17 794 829 €	-0,30%	0,70%	1 983 €	1 170 €

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

** chiffres non définitifs

■ Hypothèses retenues 2022-2024:

Chapitre 70 – Pour 2022, les produits des services ont été chiffrés selon le maintien de l'enveloppe du BP 2021, puis +1% par an.

Chapitre 73 – Pas d'augmentation du taux de la fiscalité, évolution des bases fiscales de 3,4% pour 2022, puis +1,5% par an. Pas de prévision de la DSC pour 2022 et les années suivantes car les critères ont été revus et les données ne seront connues qu'après le vote du BP.

Chapitre 74 – Maintien de la DSU. Non reconduction de la DSR pour 2022 et les années suivantes, la ville de Lillebonne étant proche du plafond des seuils d'éligibilité.

Chapitre 75 et autres recettes de gestion – La baisse des produits de gestion courante pour 2022 est principalement due au remboursement des taxes foncières de Carrefour Express versé sur le budget ville le temps du portage par l'EPF Normandie et qui seront, à partir de 2022, sur le budget Développement économique.

Les autres recettes de gestion restent stables pour 2022 puis sont estimées à la baisse pour les années suivantes.

2) Dépenses réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Evolution 2020/2021	Evolution 2016-2021	En € par hab. (9 046)	Moyenne 2020 strate *
011 - Charges à caractère général	3 474 717 €	3 499 002 €	3 393 276 €	3 556 801 €	3 093 260 €	3 424 583 €	3 962 314 €	3 883 921 €	4 056 094 €	10,71%	-0,29%	342 €	248 €
012 - Charges de personnel	7 978 834 €	8 209 660 €	7 736 429 €	7 883 391 €	7 763 268 €	7 945 514 €	8 262 409 €	8 361 558 €	8 461 897 €	2,35%	-0,08%	858 €	565 €
014 - Autres dépenses de gestion	212 565 €	211 815 €	211 430 €	210 843 €	211 261 €	213 497 €	212 521 €	212 521 €	212 521 €	1,06%	0,09%	23 €	20 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 845 924 €	2 829 685 €	2 739 200 €	2 702 487 €	2 712 422 €	2 739 890 €	2 777 445 €	2 777 445 €	2 777 445 €	1,01%	-0,75%	300 €	125 €
↳ dont participation au CCAS	883 193 €	863 765 €	730 780 €	805 125 €	808 872 €	814 386 €				0,68%	-1,56%	89 €	
↳ dont participation aux budgets annexes	115 000 €	120 000 €	125 580 €	25 000 €	61 000 €	99 000 €				62,30%	-2,78%	7 €	
↳ dont subventions aux associations	1 273 760 €	1 278 778 €	1 300 300 €	1 285 398 €	1 261 711 €	1 252 672 €				-0,72%	-0,33%	139 €	
↳ autres (indemnités élus, adm. non valeurs, contribution SDIS, boutiques test)	573 971 €	567 142 €	582 540 €	587 018 €	580 840 €	573 832 €				-1,21%	0,00%	64 €	
Dépenses de gestion	14 512 041 €	14 750 162 €	14 080 335 €	14 353 522 €	13 780 211 €	14 323 483 €	15 214 689 €	15 235 445 €	15 507 957 €	3,94%	-0,26%	1 523 €	955 €

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

** chiffres non définitifs

■ Hypothèses retenues 2022-2024:

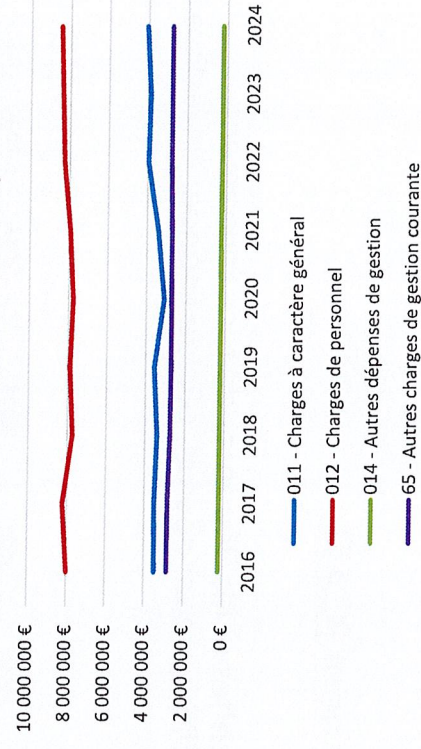
Chapitre 011 – augmentation de 1,2 % par rapport au BP 2021 et prévision des Juriobonales (environ 125 000€), puis +1,2 % par an sans les Juriobonales en 2023 et avec en 2024,

Chapitre 012 – maintien d'une logique de GVT (Glissement Vieillessement Technicité) à 1,2 % par an.

Chapitre 014 – continuité du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) dérogatoire,

Chapitre 65 – maintien de l'enveloppe des subventions identique au BP 2021 ainsi que pour les boutiques test.

Evolution des dépenses par chapitre



3) Capacité d'autofinancement (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources sur son fonctionnement courant afin de financer l'investissement CAF = épargne brute

	Evolution										En € par hab.		Moyenne 2020
	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	2020/2021	2016-2021	(9 046)	strate *
Recettes de gestion	17 285 190 €	17 653 372 €	17 902 398 €	17 746 534 €	17 941 562 €	17 886 935 €	17 648 024 €	17 711 101 €	17 794 829 €	-0,30%	0,70%	1 983 €	1 168 €
Dépenses de gestion	14 512 041 €	14 750 162 €	14 080 335 €	14 353 522 €	13 780 211 €	14 323 483 €	15 214 689 €	15 235 445 €	15 507 957 €	3,94%	-0,26%	1 523 €	955 €
Epargne de gestion	2 773 149 €	2 903 210 €	3 822 063 €	3 393 012 €	4 161 351 €	3 563 452 €	2 433 335 €	2 475 656 €	2 286 872 €	-14,37%	5,70%	460 €	213 €
Résultat financier	-418 302 €	-411 728 €	-342 898 €	-325 938 €	-293 931 €	-242 025 €	-215 599 €	-195 357 €	-173 686 €	-17,66%	-8,43%	-32 €	-21 €
↳ dont intérêts	424 567 €	418 234 €	336 750 €	332 815 €	294 726 €	251 779 €	221 099 €	200 857 €	179 186 €	-14,57%	-8,14%	33 €	21 €
Résultat exceptionnel hors cessions	48 106 €	104 928 €	91 708 €	27 335 €	27 827 €	62 741 €	-13 100 €	-13 100 €	-13 100 €	125,47%	6,08%	3 €	-4 €
↳ dont produits exceptionnels hors cession	57 119 €	115 339 €	102 065 €	34 725 €	52 979 €	67 741 €	0 €	0 €	0 €	27,86%	3,72%	6 €	9 €
↳ dont charges exceptionnelles	9 013 €	10 411 €	10 357 €	7 391 €	25 152 €	5 000 €	13 100 €	13 100 €	13 100 €	-80,12%	-8,91%	3 €	13 €
Epargne brute hors cessions	2 402 953 €	2 596 410 €	3 570 872 €	3 094 409 €	3 895 247 €	3 384 168 €	2 204 636 €	2 267 199 €	2 100 086 €	-13,12%	8,17%	431 €	188 €
Remboursement du capital courant	1 220 699 €	1 253 786 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 540 426 €	1 658 550 €	1 730 986 €	3,80%	3,78%	155 €	100 €
Epargne nette hors cessions	1 182 254 €	1 342 624 €	2 248 493 €	1 776 703 €	2 496 985 €	1 932 828 €	664 210 €	608 649 €	369 100 €	-22,59%	12,70%	276 €	88 €

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

** chiffres non définitifs

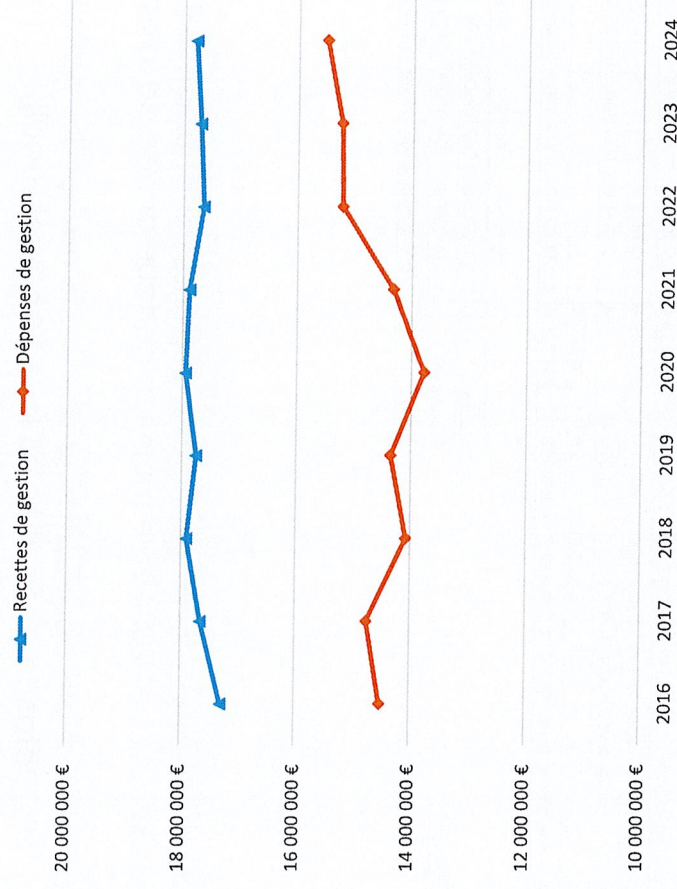
Ratios de structure

Moyenne 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	strate *
Taux d'épargne de gestion	15,98%	16,33%	21,22%	19,07%	23,12%	19,84%	13,78%	13,97%	12,85%	18,20%
Taux d'épargne brute	13,85%	14,61%	19,82%	17,40%	21,65%	18,84%	12,49%	12,80%	11,80%	16,10%
Taux d'épargne nette	6,81%	7,55%	12,48%	9,99%	13,88%	10,76%	3,76%	3,44%	2,07%	7,50%

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

Simulation évolution de l'épargne



L'épargne de gestion :

- mesure l'autofinancement dégagé par la Ville sur ses dépenses courantes (différence entre les recettes et les dépenses),
- rembourse le capital et les intérêts de la dette et finance les investissements en évitant de recourir à l'emprunt.

4) Recettes réelles d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Evolution 2020/2021	Evolut° annuelle 2016-2021	En € par hab. (9 046)	Moyenne 2020 strate *
Chap 10 - Dotations, fonds divers, hors excédent	472 705 €	364 078 €	528 246 €	412 236 €	364 415 €	764 439 €	367 431 €	563 00 €	656 676 €	109,77%	12,34%	40 €	58 €
Chap 13 - Subventions d'investissement	46 172 €	41 100 €	48 924 €	239 706 €	130 711 €	176 089 €	365 000 €	150 000 €	200 000 €	34,72%	56,28%	14 €	65 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200 440 €	880 €	2 114 120 €	1 400 800 €	800 000 €	0 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	-100,00%	-20,00%	88 €	71 €
Autres recettes d'investissement	0 €			276 825 €	78 €	4 202 €						0 €	23 €
Recettes d'investissement	1 719 316 €	406 057 €	2 691 290 €	2 329 567 €	1 295 205 €	944 729 €	2 232 431 €	2 213 000 €	2 356 676 €	-27,06%	-9,01%	143 €	217 €

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

** chiffres non définissables

2022

2023

2024

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020
** chiffres non définitifs

	2022	2023	2024
Épargne brute	2 204 636 €	2 267 199 €	2 100 086 €
Résultat N-1	1 656 227 €	400 000 €	400 000 €
TOTAL	6 093 294 €	4 880 199 €	4 856 762 €

A ces montants s'ajoute l'autofinancement :

Hypothèses retenues 2022-2024:

- Chapitre 10 – le montant du FCTVA varie selon le montant des dépenses d'équipement N-2, ce qui explique la baisse prévue pour 2022 et ensuite la hausse en 2023 et 2024 et le maintien chaque année de la taxe d'aménagement à 40 000 €,
- Chapitre 13 – bonne progression des subventions depuis 2019 grâce à une recherche active des financements, notamment avec la sollicitation des fonds de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- Chapitre 16 - un emprunt raisonnable au regard du projet politique sur 2022-2023-2024.

N'apparaissent pas dans ce tableau les excédents de fonctionnement capitalisés.

5) Dépenses réelles d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Evolution 2020/2021	Evolut° annuelle 2016-2021	En € par hab. (9 046)	Moyenne 2020 strate *
Dépenses d'équipement	1 997 295 €	1 864 170 €	1 944 476 €	4 440 498 €	2 186 178 €	3 189 863 €	4 458 368 €	3 162 149 €	3 066 276 €	45,91%	11,94%	242 €	279 €
Subventions d'équipement versées	578 348 €	43 207 €	21 961 €	1 145 853 €	382 131 €	141 474 €	74 500 €	39 500 €	39 500 €	-62,98%	-15,11%	42 €	19 €
Autres dépenses	12 629 €	14 858 €	73 038 €	278 594 €	29 710 €	20 518 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-30,94%	12,49%	3 €	7 €
Remboursement capital de la dette	1 220 699 €	1 254 166 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 540 426 €	1 658 550 €	1 730 986 €	3,80%	3,78%	155 €	100 €
Dépenses d'investissement	3 808 971 €	3 176 402 €	3 361 854 €	7 182 650 €	3 996 280 €	4 803 195 €	6 093 294 €	4 880 199 €	4 856 762 €	20,19%	5,22%	442 €	405 €

* source Banque Postale Rétrospective 2015-2020

** chiffres non définitifs

Hypothèses retenues 2022-2024:

L'ensemble des projections de recettes d'investissement est imputé sur les dépenses d'équipement. Le montant 2022 est expliqué par l'estimation du résultat 2021.

Les subventions d'équipement représentent les participations dans le cadre de l'ORFO/AVAP ainsi que la subvention d'investissement à l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) conformément au plan pluriannuel d'investissement de la convention triennale d'objectifs et de moyens.

Les autres dépenses correspondent au reversement de 0,75 % de la taxe d'aménagement à Caux Seine agglo.

6) L'évolution de l'endettement

Endettement	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Moyenne annuelle	En € par hab (9 046)	Moyenne 2020 strate*
Emprunts nouveaux	1 200 000 €	0 €	2 113 000 €	1 400 000 €	800 000 €	0 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 112 556 €	88 €	71 €
Emprunts mobilisés							1 000 000 €				0 €	1 €
Amortissement du capital courant	1 220 699 €	1 253 786 €	1 322 379 €	1 317 706 €	1 398 262 €	1 451 340 €	1 540 426 €	1 658 550 €	1 730 986 €	1 432 682 €	155 €	100 €
Flux net dette	-20 699 €	-1 253 786 €	790 621 €	82 294 €	-598 262 €	-1 451 340 €	-40 426 €	-158 550 €	-230 986 €	-320 126 €	-66 €	-30 €
Encours de dette	12 318 648 €	11 064 854 €	11 866 572 €	11 937 783 €	11 339 520 €	9 888 180 €	10 847 754 €	10 689 204 €	10 458 218 €	11 156 748 €	1 254 €	867 €

*source Banque Postale Rétrospective 2015-2020 sur une base calculée de 220 données

**montants non définitifs

Ratios	2016	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	2023	2024	Moyenne 2020 strate*
Capacité de désendettement en années	5,1	4,3	3,3	3,9	2,9	2,9	4,9	4,7	5,0	4,6 ans
Taux d'endettement	71,01%	62,25%	65,88%	67,11%	63,01%	55,04%	61,45%	60,33%	58,75%	74,20%
Taux de vieillissement théorique de la dette	9,91%	11,33%	11,14%	11,04%	12,33%	14,68%	14,20%	15,52%	16,55%	11,60%
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,84%	2,76%	2,33%	2,26%	2,09%	1,73%	1,43%	1,30%	1,14%	2,10%
Annuité/recettes de fonctionnement	9,48%	9,41%	9,21%	9,28%	9,41%	9,48%	9,98%	10,49%	10,73%	10,40%

Capacité de désendettement : Encours de la dette / épargne brute hors cessions

Taux d'endettement : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement hors cessions

Taux de vieillissement théorique de la dette : Amortissement du capital courant / encours de la dette

Capacité de désendettement :

Endettement faible: < à 5 ans

Endettement moyen : > à 5 ans et < à 10 ans

Endettement critique: > à 10 ans et < à 15 ans

Endettement fort : > à 15 ans

La Ville de Lillebonne se situe dans la catégorie **endettement faible**, avec une capacité de désendettement de 2,9 ans en 2021, ce qui représente le triple intérêt de :

- 1) constituer des marges de manœuvre en matière de financement pour l'avenir,
- 2) maximiser la notation bancaire de la Ville et garantir ainsi l'obtention d'emprunts à des conditions favorables,
- 3) ne pas grever excessivement la section d'investissement.

7) Les marges de manoeuvre en matière d'endettement

Année	Intérêts *	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	Emprunt voté au BP	Emprunt mobilisé au CA	Flux de la dette
2014	560 856,97 €	1 840 581,94 €	2 401 438,91 €	13 579 382,94 €	2 388 889,00 €	45 902,04 €	-1 794 679,90 €
2015	496 792,83 €	1 595 098,44 €	2 091 891,27 €	12 326 924,47 €	2 049 843,00 €	314 059,62 €	-1 281 038,82 €
2016	424 567,08 €	1 220 699,19 €	1 645 266,27 €	12 318 647,63 €	1 320 000,00 €	1 200 000,00 €	-20 699,19 €
2017	418 234,15 €	1 253 786,17 €	1 672 020,32 €	11 064 854,14 €	1 998 159,00 €	0,00 €	-1 253 786,17 €
2018	336 750,22 €	1 322 379,38 €	1 659 129,60 €	11 866 571,52 €	1 900 000,00 €	2 113 000,00 €	790 620,62 €
2019	332 815,46 €	1 317 705,32 €	1 650 520,78 €	11 937 782,75 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	82 294,68 €
2020	294 725,63 €	1 398 262,42 €	1 692 988,05 €	11 339 520,33 €	1 400 000,00 €	800 000,00 €	-598 262,42 €
2021	251 778,51 €	1 451 340,37 €	1 703 118,88 €	9 888 179,96 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 451 340,37 €
2022	221 099,00 €	1 540 426,00 €	1 761 525,00 €	10 847 753,96 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	959 574,00 €
2023	200 857,00 €	1 658 550,00 €	1 859 407,00 €	10 689 203,96 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	-158 550,00 €
2024	179 186,00 €	1 730 986,00 €	1 910 172,00 €	10 458 217,96 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	-230 986,00 €

simulation

En 2021 pas d'emprunt en 2020

En 2022, emprunt 2021 de 1 000 000€ + simulation emprunt 2022 de 1 500 000 € - taux fixe 1,00 (prospective finance active)

Simulation emprunt en 2023 de 1 500 000 € - taux fixe 1,20 (prospective finance active)

Simulation emprunt en 2024 de 1 500 000 € - taux fixe 1,40 (prospective finance active)



III- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022



1) Stratégie financière

19

- maintenir l'enveloppe des subventions accordées aux associations,
- ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- ne pas augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de plus de 1,2%,
- renouveler les marchés arrivés à terme en recherchant une meilleure efficacité et, si possible, une baisse des coûts,
- maintenir une gestion patrimoniale active afin de réduire les coûts de fonctionnement des bâtiments énergivores,
- concentrer, en investissement, les efforts financiers sur les projets structurants prévus dans le programme politique.
- continuer de mobiliser le levier des subventions pour assurer le financement des projets structurants et faire coïncider le calendrier des projets au calendrier des subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2022 : 17 600 000€

Recettes dont :	Montant
Maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	+ 7 000€
Suppression de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	- 63 000€
Revalorisation des bases fiscales des impôts locaux	+ 90 000€
Produits des services	= (853 802€)

La ville prévoit un maintien de la DSU pour 2022, la commune y étant éligible depuis 2017 et son rang pour y prétendre étant réévalué chaque année à la hausse.

Concernant la DSR, la commune est éligible depuis 2020, mais le potentiel financier moyen par habitant retenu n'est que de 25 € en dessous du montant plafond.

La revalorisation des bases fiscales des impôts locaux est de 3,4 % pour l'année 2022.

Concernant les produits des services, le montant estimé est resté identique à celui du BP 2021. Les autres recettes sont estimées à un niveau stable pour l'exercice 2022.

Les perspectives d'évolution des dépenses réelles pour 2022 : 15 200 000€

Dépenses dont :	Montant
Budget démocratie participative	= (10 000€)
Participation pour l'installation des boutiques test	= (25 000€)
Subventions aux associations	= (1 297 929€)
Manifestation "les Jubiobonales"	+125 000€

Le montant du budget démocratie participative a été reconduit pour l'année 2022 afin que conseils de quartier puissent mener à bien leurs projets.

L'équipe municipale souhaite continuer d'apporter son soutien à l'installation des boutiques test sur Lillebonne, ainsi qu'auprès des associations locales. Elle a donc décidé de maintenir le montant de l'enveloppe des subventions attribuées aux associations, à hauteur de celle de 2021.

La manifestation "les Jubiobonales" est prévue pour l'année 2022 pour un montant de 125 000€.

SECTION INVESTISSEMENT

Les perspectives d'évolution de recettes réelles pour 2022 : 6 M€

	Recettes	Montant
Autofinancement (hors amortissements)	Epargne brute	2 200 000€
	Résultat N-1 *	1 600 000€
	Emprunt	1 500 000€
	FCTVA	300 000€
	Subventions	365 000€
	Taxe d'aménagement	40 000€

L'autofinancement est constitué par l'épargne brute, dégagée par la section de fonctionnement majorée des résultats de l'année N-1. Elle est utilisée en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus, constituant de l'autofinancement net, permettra le financement des investissements prévus par la collectivité.

La Ville a continué de réaliser d'importants efforts sur la recherche de subventions dans le cadre de ses projets d'investissement; en sollicitant, notamment, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les perspectives d'évolution de dépenses d'investissement pour 2021 : 6 M€ (dont 1,540 M€ de remboursement de capital de la dette)

Dépenses dont :	Montant
Projet Bigot	1 600 000€
Réhabilitation de l'école Prévert et aménagement de voirie	600 000€
Gestion et entretien du patrimoine	900 000€
Développement urbain	340 000€
Equipements des services	350 000€
Investissements récurrents	530 000€
Autres dépenses d'équipement	150 000€
Remboursement du capital de la dette	1 540 000€

Le niveau des dépenses d'investissement estimé pour 2022 permet, dans les projections, de maintenir un résultat d'exercice et un fonds de roulement positif. Le résultat N-1 estimé permet d'abonder en partie l'enveloppe d'investissement.



2) Stratégie de gestion

24

Avant tout projet, une étude devra être réalisée afin de déterminer :

- Pour les projets de fonctionnement :
 - les objectifs du projet en lien avec les besoins et intérêts de la population,
 - l'analyse des coûts / bénéfices en veillant à ce que l'opportunité de nouvelles dépenses soit analysée et que celles-ci s'inscrivent dans les orientations et priorités politiques,
 - un bilan qualitatif et quantitatif du projet échelonné sur plusieurs années.
- Pour les projets d'investissement :
 - la définition des objectifs du projet en lien avec le projet politique, les besoins et intérêts de la population, le maintien ou l'amélioration de l'état du patrimoine, les économies énergétiques...,
 - les coûts d'investissement du projet,
 - les charges induites pour les années futures (coûts directs et annexes).